

Décision n° D2025_060

Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2024-XII-38 du 19 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération de la commission permanente n°01-03 du 19 novembre 2020 approuvant la signature d'un contrat cadre de prêt d'un montant de 200 millions d'euros auprès de la Banque de développement du Conseil de l'Europe,

Vu son arrêté n°2024-446 en date du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu le contrat cadre LD 2039 (2020) entre la Banque de développement du Conseil de l'Europe et le Département signé le 24 novembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

décide

- DE CONTRACTER auprès de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE) un emprunt de 30 millions d'euros. Cet emprunt constitue le cinquième tirage de l'enveloppe de 200 millions d'euros du contrat cadre susmentionné signé avec la BDCE en 2020 et exclusivement dédiée aux dépenses d'investissement liées à la politique d'éducation ;

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :



Date de versement des fonds	8 septembre 2025
Date d'échéance	8 septembre 2045
Durée	20 ans
Mode d'amortissement	Linéaire annuel
Taux	Variable
Index et Marge	Euribor 12 mois + 0,46 %
Périodicité des intérêts	Annuelle, à terme échu
Score Gissler	1A

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250904-D2025_060-AR